



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
28 ET 39 BOULEVARD DE L'ETANG
DU 15 MAI AU 15 JUIN 2023**

POLICE MUNICIPALE

PL/CB

APM 23/1035

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETPM SAINTES, sise 1 A rue des Grandes Bauches à 17100 SAINTES, en date du 04 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ETPM SAINTES est autorisée à effectuer des travaux (terrassement pour pose de réseau électrique BT souterrain) 28 et 39 boulevard de l'Etang, du 15 mai au 15 juin 2023.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, par panneaux B15/C18 à hauteur du n°28 et du n°39 boulevard de l'Etang, au droit des travaux, du 15 mai au 15 juin 2023.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit devant le n°28 et le n°39 boulevard de l'Etang, au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 15 mai au 15 juin 2023.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 mai 2023

Fait à ROYAN, le 11 mai 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

